

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44  
absent : 0  
excusés : 5

**Point 4 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.**

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Cédric CLOR qui donne procuration à M. SISSLER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

à la majorité des personnes présentes ou représentées de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est déroulé le débat.

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 18 DEC. 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

**Point n° 4- vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 30 juin 2014,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2018,

**PREND ACTE**

de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est déroulé le débat.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 14 DEC. 2017



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KB

# Rapport sur les orientations budgétaires 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2017

[www.colmar.fr](http://www.colmar.fr)



Colmar

## Table des matières

Préambule .....	3
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2018 .....	4
A. Le contexte économique et financier international .....	4
B. Le contexte économique et financier national .....	4
C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2018 concernant les collectivités locales .....	5
II. La situation de la Ville de Colmar .....	7
A. Section de fonctionnement .....	7
B. Section d'investissement .....	10
C. L'évolution de la capacité d'épargne .....	11
D. La situation de l'endettement .....	12
III. Les orientations budgétaires pour 2018 .....	14
A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés depuis 2014 .....	15
B. Optimiser les recettes de fonctionnement .....	16
C. Conserver un bon niveau d'autofinancement .....	19
D. Maintenir un programme d'investissement ambitieux avec un financement équilibré .....	19
E. Contenir le niveau d'endettement .....	20
F. Perspectives d'évolution de 2018 à 2020 .....	21
1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar .....	21
2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement .....	22
G. Les perspectives en matière d'investissement .....	23
IV. Conclusion .....	24

## Préambule

Depuis le débat d'orientations budgétaires de la fin de l'année 2014, la majorité municipale s'est engagée auprès des Colmariennes et des Colmariens sur les bases suivantes :

- un investissement dynamique gage du développement de la Ville, des services de qualité rendus à la population, d'un haut niveau d'activité garantissant le travail des entreprises du bâtiment, des travaux publics et autres pour préserver l'emploi,
- des dépenses maîtrisées au plus près des besoins de la population et du fonctionnement des services, sans remise en cause de ceux-ci et en respectant les engagements nouvellement pris en mars 2014 malgré la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une diminution des dépenses de fonctionnement,
- une dette modérée, en recherchant systématiquement des ressources extérieures permettant d'augmenter la capacité d'autofinancement de la ville, en ayant une gestion financière rigoureuse et attentive aux évolutions du marché des emprunts,
- une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires de 2018 sont construites dans la continuité de l'année 2017 et des années précédentes, conformément aux principes d'une gestion rigoureuse et volontaire posés dès le début du mandat ; « *la marque de fabrique colmarienne* ».

**En 2018, la Ville de Colmar poursuivra donc ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, maintiendra et même améliorera sa capacité d'autofinancement, poursuivra sa politique de modération fiscale, limitera le recours à l'emprunt et continuera à investir massivement.**

## I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2018

### A. Le contexte économique et financier international

Depuis la crise de 2009, les années se sont succédé dans un contexte économique et financier récessionniste particulièrement morose. En 2016, l'économie mondiale n'a progressé que de 2,43 %<sup>1</sup> seulement, le plus faible taux enregistré depuis 2009. Cette progression lente s'est traduite par un rythme d'investissement faible, un ralentissement de la croissance du commerce international et par des niveaux d'endettement élevés. Les prix bas des matières premières ont exacerbé cette tendance dans de nombreux pays exportateurs depuis mi-2014. Par ailleurs, les conflits et tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques de plusieurs régions du monde.

Néanmoins, alors que les prévisions de croissance étaient initialement fixées à 2,7 % pour 2017 et à 2,9 % pour 2018, l'OCDE, dans son rapport publié en septembre dernier, prévoit finalement une embellie en anticipant une croissance mondiale du PIB à 3,5 % pour 2017 et en relevant à 3,7 % la prévision pour 2018. Cette dynamique de croissance, inédite depuis 2011, s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation et une reprise des investissements et des échanges commerciaux depuis la fin 2016. L'OCDE relève en outre une synchronisation du rythme de croissance des grandes économies caractérisée par un rattrapage de la zone euro face aux Etats-Unis.

Dans la zone euro, en effet, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre : elle devrait s'élever à 2,2 % (+ 0,4 point par rapport à juin). Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9,1 % en juillet 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise économique est également tirée par des dépenses de consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cette dynamique ne s'accompagne pas pour l'instant ni d'une reprise de l'inflation ni d'une remontée significative des taux bancaires dont les taux longs sont restés globalement stables sur le semestre écoulé.

Cependant, la consolidation de la croissance européenne à long terme demeure incertaine. L'OCDE prévoit une baisse du PIB prévue pour 2018 à 2,1 % contre 2,2 % en 2017. Cette projection s'explique par des tensions géopolitiques internationales persistantes et de manière plus structurelle, par la situation budgétaire encore compliquée d'un certain nombre de pays de la zone euro.

### B. Le contexte économique et financier national

En France, les prévisions économiques pour 2018 sont plutôt optimistes : la croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. Le chômage a amorcé une décrue passant sous la barre des 10 % au second trimestre 2017.

---

<sup>1</sup> *Source : Banque mondiale – taux annuel de croissance du PIB*

Pour élaborer son budget, le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,7 % en 2018 contre 1,6 % en 2017 et 1,18 % en 2016. Par ailleurs, une inflation de 1 % est prévue pour cette année et l'an prochain. Ces hypothèses sont jugées « prudentes » pour 2017 et « réalistes » pour 2018 par le Haut Conseil des Finances Publiques. La dynamique paraît relativement solide, du fait notamment qu'elle est tirée par un rebond de l'investissement des entreprises, attendu en hausse de près de 4 % en 2017.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse pour 2017 comme pour 2018 : il s'établirait à - 2,9 % du PIB en 2017 (- 3 % attendus) et - 2,6 % en 2018 (- 2,7 % annoncés en juillet). Pour atteindre cet objectif, la réduction des dépenses a été ramenée à 15 milliards d'euros pour 2018, hypothèse jugée plus réaliste par le Haut Conseil des Finances Publiques, contre 20 milliards d'euros prévus initialement. La dépense publique fera donc l'objet d'une baisse correspondant à 0,7 point du PIB en 2018 avec un objectif fixé à 3 points d'ici 2022.

L'effort global de réduction des dépenses publiques en 2018 se répartira de la manière suivante : 7 milliards d'euros seront à la charge de l'Etat, 5 milliards d'euros pour la Sécurité Sociale et 3 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Outre ces 15 milliards d'euros d'économies, le gouvernement a annoncé environ 10 milliards d'euros de baisses d'impôts dans le cadre de son projet de budget 2018.

### C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2018 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2018 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer. Les principales mesures impactant la collectivité sont les suivantes :

**Dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH)** : le nouvel exécutif a introduit dans le PLF 2018 une mesure « phare » qui ne sera pas sans conséquences sur la structure budgétaire des collectivités locales : il s'agit de l'exonération progressive de la Taxe d'Habitation pour 80 % des ménages au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'objectif d'exonération étant fixé sur trois ans, le PLF prévoit d'instaurer un nouveau dégrèvement dès 2018 : la cotisation restant à charge des foyers concernés, après application éventuelle du plafonnement existant, sera ainsi abattue de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019 pour atteindre 100 % en 2020.

Le Président de la République a promis que la mise en œuvre de cette exonération n'aurait pas de conséquences sur le budget des collectivités territoriales et serait compensée « à l'euro près » tel que le rappelle le Premier Ministre dans son courrier adressé aux Maires le 23 octobre dernier. Les élus locaux ont pris acte de cette intention, mais doutent que les compensations financières de l'Etat couvrent effectivement les pertes de recettes fiscales en totalité et dans la durée. Un scepticisme partagé par l'Association des Maires de France (AMF) : « l'expérience montre que les compensations intégrales des ressources supprimées ne résistent pas longtemps aux recherches d'économie. ». Par ailleurs, l'option gouvernementale va à l'encontre de l'autonomie de gestion dévolue aux seuls élus locaux. Il s'agit là d'une forte atteinte à la compétence du pouvoir local surtout depuis la décentralisation de 1982.

**Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et évolution des variables d'ajustement et de péréquation** : S'agissant des dotations de l'Etat versées aux collectivités, le PLF 2018 prévoit une stabilisation de la DGF par rapport à 2017. Il ne devrait donc pas y avoir, en théorie, de nouvelle baisse de dotation en 2018. Pour autant, les composantes de péréquation verticale de la DGF seront abondées à hauteur de **180 millions d'euros** pour les communes (**90 M€** pour la Dotation de Solidarité Urbaine et **90 M€** pour la Dotation de Solidarité Rurale). Le financement de l'augmentation des enveloppes de DSU et de DSR sera entièrement assuré par l'écêtement de la dotation forfaitaire contre **50 %** en 2017, ce qui ne garantit donc pas aux communes un montant de DGF identique à 2017, comme le souligne l'AMF.

Notons aussi que les variables d'ajustement, qui permettent à l'Etat de réaliser des économies au détriment des collectivités locales, seront élargies en intégrant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes et des établissements publics intercommunaux. Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) subira une diminution de **17 %**, soit **- 65 M€** en 2018. Pour sa part, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) sera stabilisé à hauteur de **1 milliard d'euros** comme en 2017.

**Réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local** : la DSIL se substitue au FSIL. L'enveloppe de la DSIL est fixée à **665 M€** au PLF 2018 contre **816 M€** en 2017, soit une diminution de **151 M€**. La DSIL comportera une part de **50 M€** réservée aux collectivités qui respecteront le Pacte de Confiance.

**Baisse des loyers et des APL pour les logements sociaux** : Le gouvernement envisage une baisse progressive des loyers du logement social sur trois ans (**800 M€** en 2018, **1,2 Md d'euros** en 2019 et **1,5 Md d'euros** en 2020) pour compenser la baisse des APL. Cette mesure inquiète les bailleurs sociaux sur la capacité à investir, mais aussi les collectivités locales qui redoutent un risque financier accru s'agissant des garanties d'emprunts (**130 Mds d'euros** garantis au niveau national).

**Mise en place d'un Pacte de Confiance** : s'agissant de la mise en œuvre du redressement des comptes publics visant à faire participer les collectivités locales à hauteur de **13 milliards d'euros** d'ici 2022 (contre **10 milliards d'euros** entre 2014 et 2017), l'Etat prévoit la contractualisation d'un pacte de confiance avec les **319** plus grandes collectivités dont les communes de plus de **50 000 habitants** et les EPCI de plus de **150 000 habitants**.

L'effort des collectivités s'appuiera sur deux objectifs : le premier vise à maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement par une hausse maximale de **1,2 %** par an pour le bloc communal, inflation comprise ; le second en les contraignant à dégager un autofinancement suffisant pour couvrir une part significative du besoin de financement annuel, en respectant un ratio de Dette / Capacité d'Autofinancement Brut compris entre **11** et **13 ans** pour les communes de plus de **10 000 habitants** et les EPCI de plus de **50 000 habitants**.

Il convient de préciser que la limitation des dépenses à **1,2 %** par an, se traduit, compte tenu des hypothèses d'inflation, par une augmentation réelle des dépenses de fonctionnement de **0,2 %** en 2018 et en 2019 et par une baisse de **0,2 %** en 2020. En l'absence du respect des engagements pris dans le Pacte de Confiance, l'annexe du PLF 2018 « Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » prévoit « *un mécanisme de correction (qui) sera appliqué sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités locales* ». Le détail du mécanisme du Pacte de Confiance reste toutefois à préciser.



## II. La situation de la Ville de Colmar

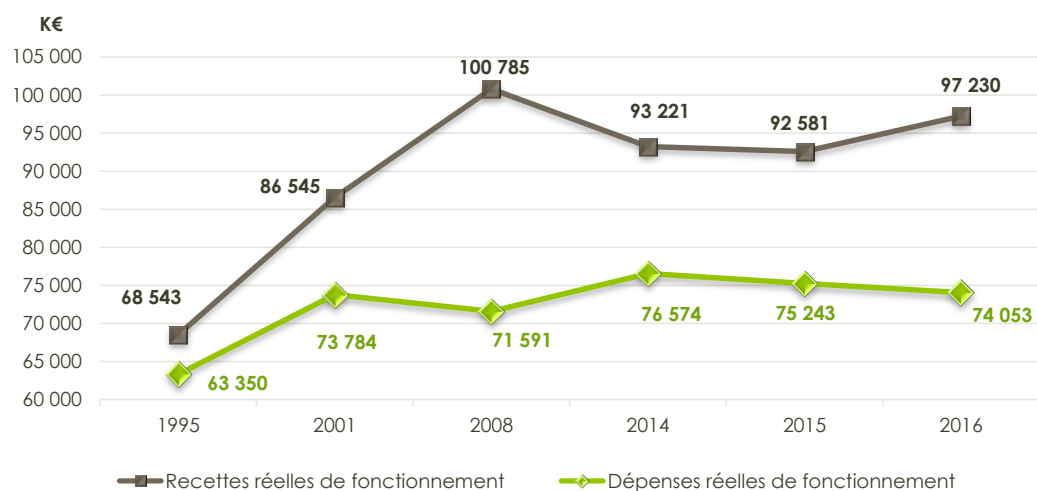
L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la solidité financière de la Ville de Colmar.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été systématiquement rappelé ceux des années 1995, 2001 et 2008, en sus de l'analyse rétrospective «glissante» sur les trois derniers exercices, à savoir 2014, 2015 et 2016.

### A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2014 à 2016 **l'absence d'effet ciseau**. Cela est d'autant plus vrai qu'en 2016 les deux courbes s'écartent. La progression des recettes et la contraction des dépenses permettent ainsi de dégager une épargne brute en hausse.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 sont en reflux de **1,58 %** par rapport à 2015, et ce en dépit de la montée en puissance de la péréquation horizontale : la Ville de Colmar est en effet contributeur au FPIC.

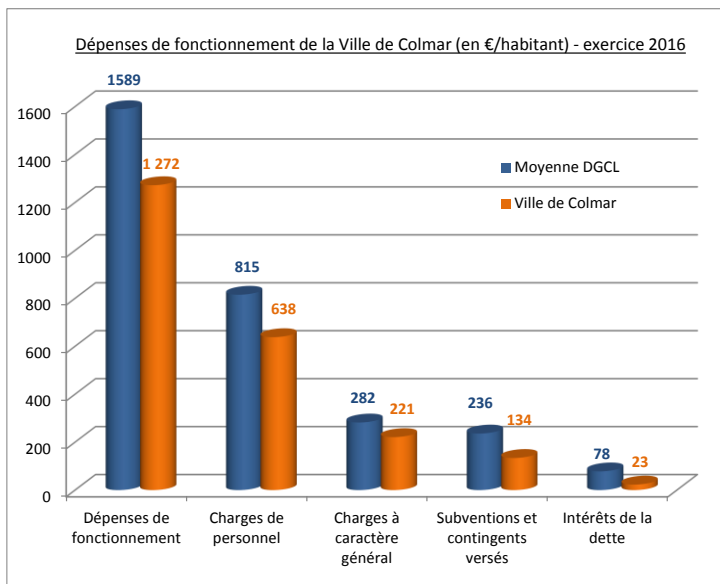


Les baisses successives des dépenses de fonctionnement de **1,74 %** entre 2014 et 2015 et de **1,58 %** entre 2015 et 2016 attestent de leur parfaite maîtrise.

En 2016, les recettes enregistrent une forte croissance de **5,02 %**. Elles ont principalement progressé sous l'impulsion d'une majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation de **2 051 835 €** et d'une augmentation des cessions d'immobilisations à hauteur de **2 905 732,54 €**, en raison notamment de la cession des actions Vialis à Gaz de Barr. Ces ressources exceptionnelles ont contribué à limiter l'impact de la baisse des dotations de l'Etat, en lien avec la nouvelle ponction opérée au titre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques pour **1 666 690 €**.

## Evolution des dépenses de fonctionnement

Le reflux des dépenses de fonctionnement découle principalement des choix de gestion et des gains d'efficacités opérés depuis 2014.



\*source : DGCL – strate de 50 000 à 100 000 habitants

Le léger infléchissement de **0,9 %** des charges de personnel entre 2015 et 2016 a contribué à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il faut noter que leur poids relatif reste globalement stable depuis 2014, pour s'établir à **61,43 %** en 2016. Cette stabilité est obtenue malgré la baisse constante depuis 2014 des dépenses de fonctionnement, qui mécaniquement accroît le poids relatif des charges de personnel.

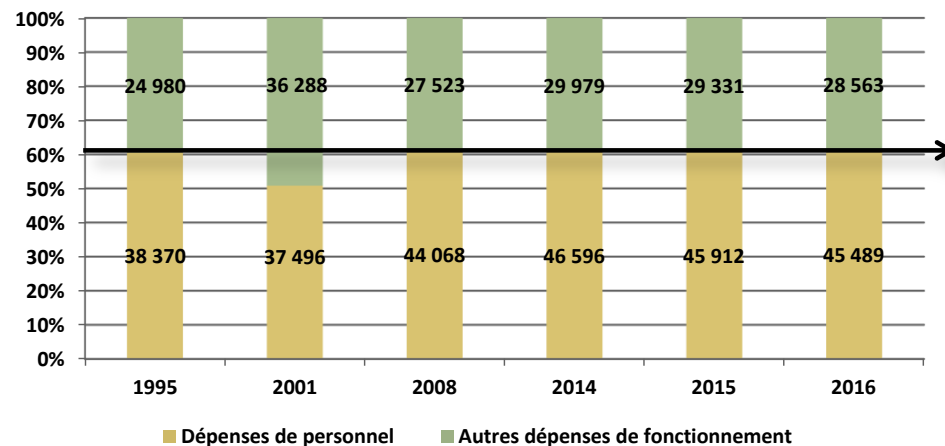
En outre, plusieurs mesures gouvernementales sont venues augmenter les masses : l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de **0,6 %** en juillet 2016 et la mise en place des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) correspond à une charge supplémentaire de **627 000 €** pour la Ville en 2016.

A l'instar de l'année 2015, la comparaison des principaux postes de dépenses de 2016 avec la moyenne nationale met en évidence que leur niveau reste très largement inférieur à la moyenne de la strate démographique. Elle démontre ainsi que les dépenses de fonctionnement sont nettement maîtrisées, notamment sous l'effet de la diminution des charges de personnel et des charges à caractère général.

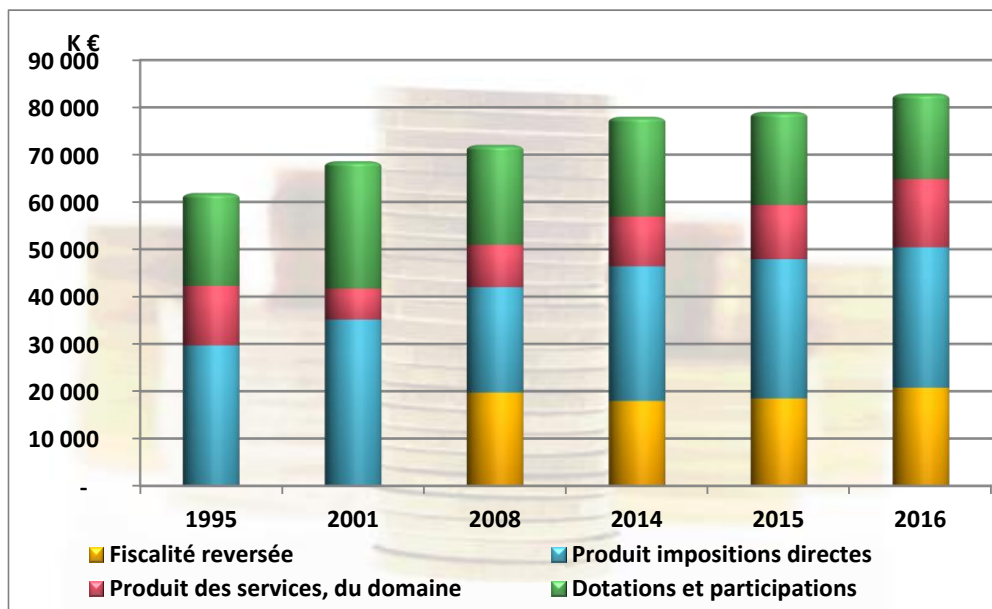
Les dépenses de personnel sont en repli en raison notamment de la volonté forte de maîtriser l'évolution de la masse salariale au travers de différentes actions : le non-remplacement systématique des départs à la retraite, l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas, la lutte contre l'absentéisme et enfin la mutualisation de certains postes avec Colmar Agglomération.

Selon les données statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales, la dépense du budget de fonctionnement par habitant de la strate de **50 000 à 100 000 habitants** représentait en moyenne **1 589 €** en 2016.

A Colmar, ce coût était de **1 272 €**, soit une économie annuelle de **317 €** par habitant, soit plus de **22 M€** pour le contribuable.



## Evolution des recettes de fonctionnement



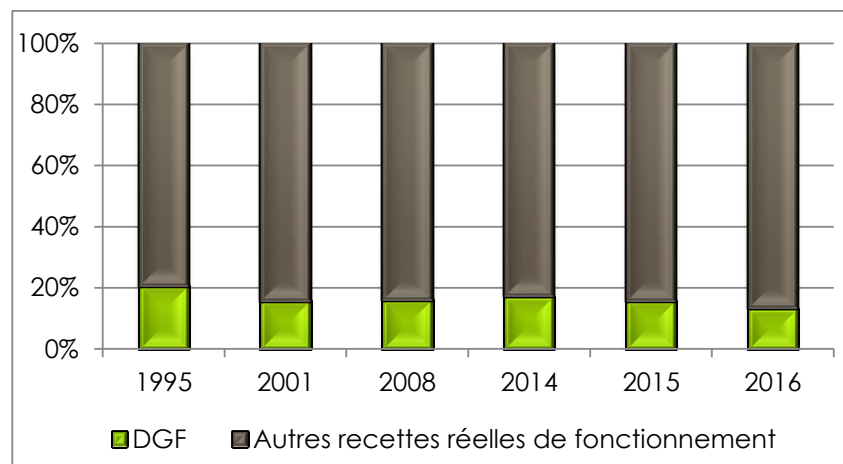
Sur la période 2014-2016, le poids relatif de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sein des recettes réelles de fonctionnement est en diminution, passant de **17,16 %** en 2014 à **13,26 %** en 2016.

La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat explique largement cette évolution. Pour la troisième année consécutive, les collectivités locales ont contribué au redressement des finances publiques.

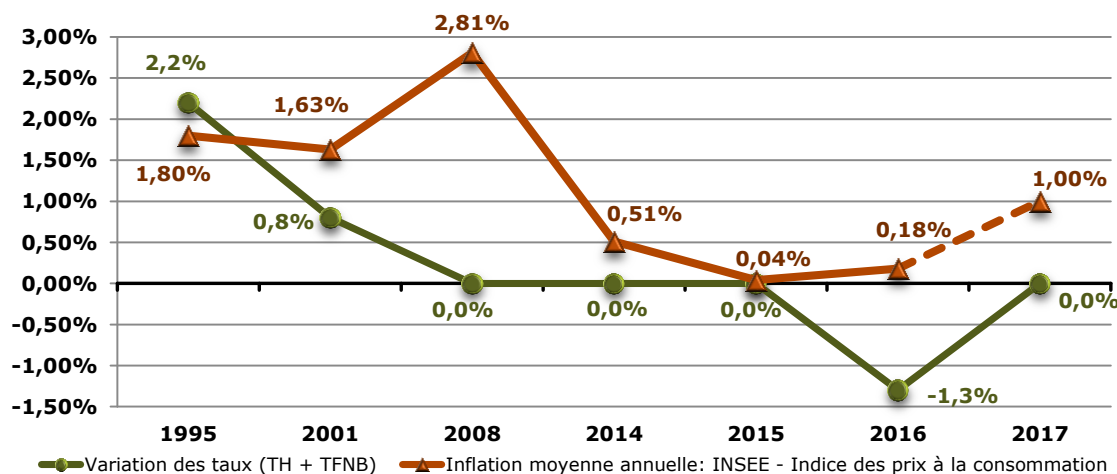
Au cours de la période 2014 à 2016, la contribution totale de la Ville de Colmar représente un montant de **4,01 M€**.

La structure des ressources de fonctionnement est bien équilibrée. En effet, en 2016, les impôts et taxes représentaient **57,06 %** des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations **18,61 %**, les produits des services, du domaine et des ventes diverses **14,82 %**, et les recettes diverses et exceptionnelles **9,51 %**.

Globalement, les 4 principaux postes de recettes affichent une progression de **6,30 %** entre 2014 et 2016, en lien avec la majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation en 2016 et une croissance des droits de stationnement sur la période. Il convient de souligner que parallèlement le chapitre dotations et participations accuse une diminution de **14,21 %** sur cette même période. En 2016, le prélèvement opéré sur la dotation forfaitaire dans le cadre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques était de **1,667 M€**, après une ponction de **1,674 M€** en 2015 et **669 K€** en 2014.



## Evolution des taux d'imposition



Il ressort de ce graphique que le levier fiscal n'a pas été actionné par la Ville de Colmar. En effet, aucune hausse des taux n'est intervenue sur la période 2014 à 2017, ce qui constitue une performance remarquable.

Il convient de rappeler qu'en 2016, la baisse du taux de la TH est en lien avec l'abaissement de l'abattement général à la base qui est passé de 20,72 % à 18 %.

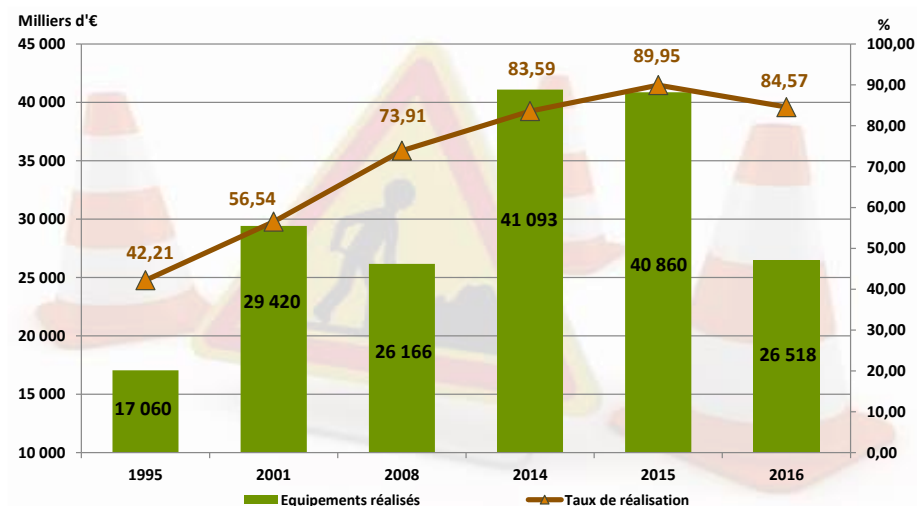
De 2014 à 2016, l'inflation s'est élevée à 0,7 %.

## B. Section d'investissement

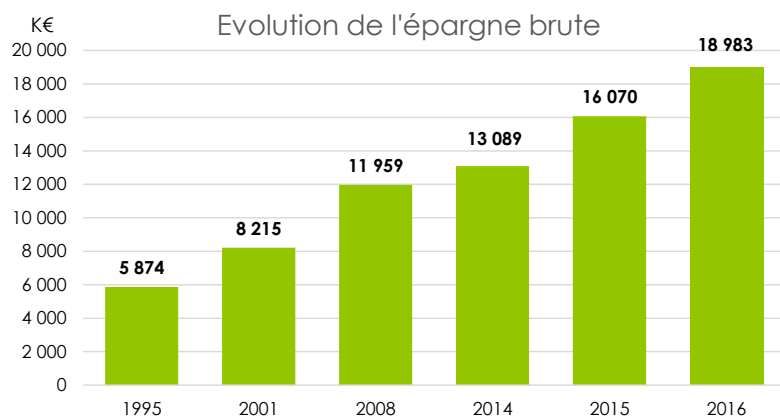
Le maintien de la capacité d'épargne à un niveau élevé a permis de financer de manière importante les dépenses d'équipement, sans faire appel à une fiscalité supplémentaire, conformément aux engagements pris.

Le volume des dépenses d'équipement reste à un niveau très élevé et évolue dans une fourchette comprise entre 26,5 M€ et 41,09 M€. Du fait que de nombreux projets étaient en phase de préparation technico-administrative, l'année 2016 enregistre un creux en matière d'équipement.

Il faut noter que depuis 2014, les dépenses d'équipement ont diminué pour tous les niveaux de collectivité (- 3,0 % en 2016, après - 8,4 % en 2015 et - 7,7 % en 2014 - *source rapport de l'observatoire des finances locales 2017*), alors, que dans le même temps, elles ont suivi une augmentation tendancielle à Colmar. Le modèle colmarien fait figure de référence.



## C. L'évolution de la capacité d'épargne



**L'épargne brute** (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (*avec les travaux en régie et hors résultat reporté et produits des cessions d'immobilisations*) et les dépenses réelles de fonctionnement.

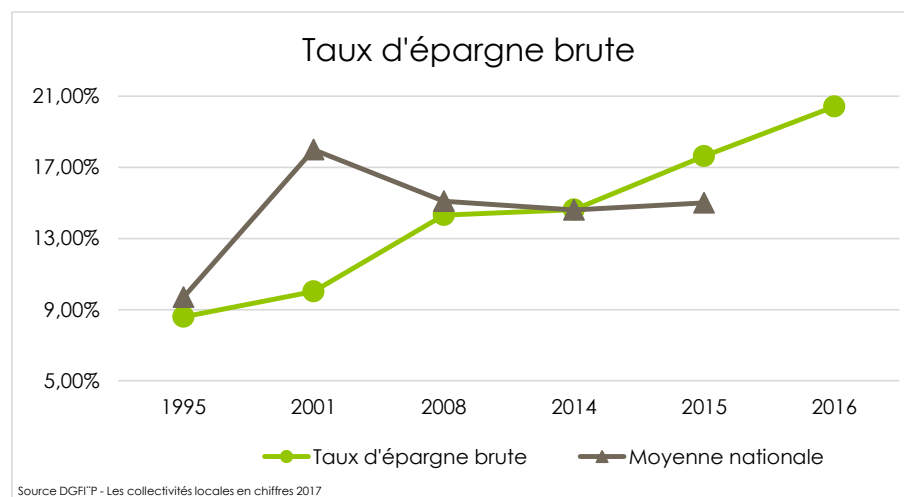
**On relève une amélioration notable de l'épargne brute depuis 2014.**

**En 2016, la progression s'explique par l'effet conjugué d'une diminution des dépenses et d'une augmentation des recettes pour les raisons évoquées plus haut.**

Il s'agit d'une ressource interne qui participe au financement des dépenses d'investissement. La forte amélioration de l'épargne brute a permis de dégager des marges de manœuvre financières pour financer les dépenses d'équipement.

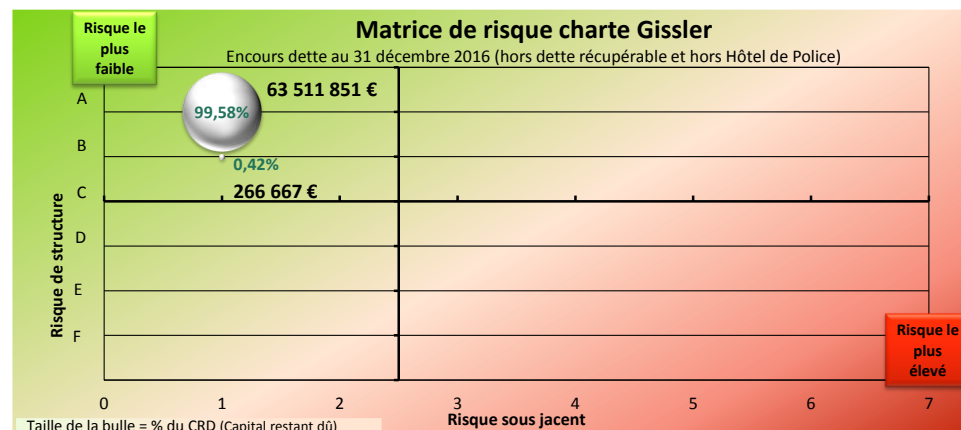
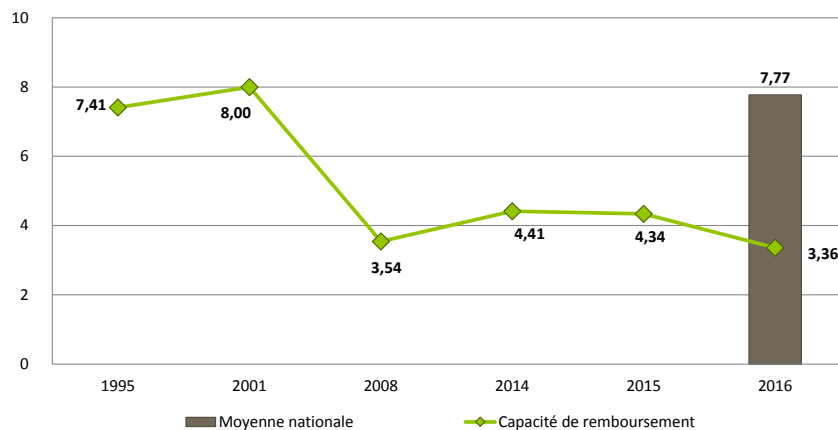
Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges et qui sont ainsi rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

**Au cours de la période 2014 à 2016, l'écart par rapport à la moyenne nationale ne cesse de se creuser. Alors que la moyenne nationale se situe autour de 15 %, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar est en forte progression. Il atteint ainsi 20,4 % en 2016 contre 17,6 % en 2015 et 14,6 % en 2014.**



## D. La situation de l'endettement

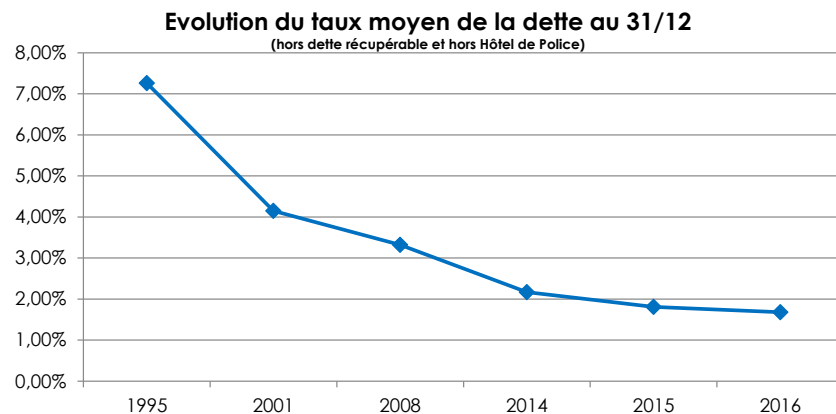
L'endettement de la Ville de Colmar reste maîtrisé malgré des niveaux d'investissement sans précédent au cours de la période 2014 à 2016.



La capacité de désendettement est passée de **4,41** en 2014 à **3,36** en 2016, étant précisé que la moyenne nationale s'établit à **7,77**.

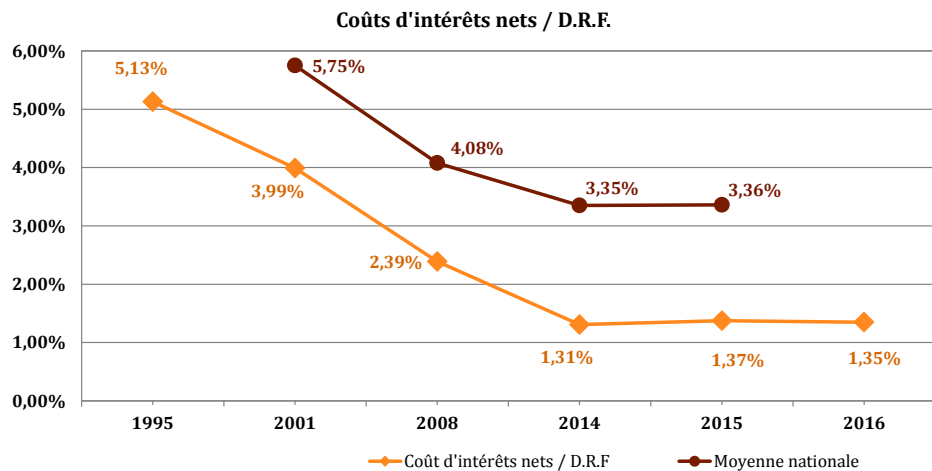
Il est rappelé qu'elle exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que **99,58 %** de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.



Le taux moyen de la dette est aussi très bien positionné et en constante diminution (**1,68 %** pour 2016).

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2017 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de **50 000 à 100 000 habitants** s'élevait à **2,82 %** au 31 décembre 2016 contre **1,68 %** pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de **114 points de base**.



Par ailleurs, les frais financiers sont largement maîtrisés malgré le niveau record des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

La différence de taux représente en 2016 une économie de :

- 2,2 M€, par rapport à 1995 (2016),
- 1,5 M€, par rapport à la moyenne nationale (2015).

Par ailleurs en 1995, les frais financiers représentaient 5,13 % du budget de fonctionnement. En 2016, ce taux n'était plus que de 1,35 %.

L'économie réalisée au profit des Colmariens est ainsi de 2 246 183 € par an.

**Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.**

**La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :**

- d'une épargne brute qui s'améliore d'année en année, attestant de la bonne santé financière de la Ville de Colmar,
- d'une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- d'une pression fiscale modérée,
- d'un endettement maîtrisé,
- d'un poids des frais financiers qui depuis 2014 demeure très faible au regard de celui de l'année 1995.

### III. Les orientations budgétaires pour 2018

**Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans un contexte macro-économique plus favorable que les années précédentes. Pour autant, les mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances notamment le dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation, le gel de la DGF avec l'élargissement des variables d'ajustement, la baisse du DSIL ou encore la baisse des loyers et des APL ne seront pas sans conséquences sur le budget des collectivités locales et des communes en particulier.**

La mise en place du Pacte de Confiance constitue l'ossature du dispositif imaginé par l'Etat pour mettre à contribution les collectivités locales au redressement des comptes publics, notamment les communes, en les contraignant à juguler l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Ces dernières s'engageront en effet à plafonner à **1,2 %** par an l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement (inflation comprise) et à respecter un ratio de dette / capacité d'autofinancement brut compris entre **11 et 13 ans**. Un mécanisme de correction prévoit d'impacter à la baisse les concours financiers ou même les ressources fiscales affectées par l'Etat aux communes qui ne respecteront pas le Pacte ; par ailleurs, ces collectivités ne seront pas éligibles à l'enveloppe de **50 M€** de la DSIL réservée aux collectivités vertueuses.

**Pour Colmar, le Pacte de Confiance s'inscrit dans la continuité d'une gestion rigoureuse des deniers publics mise en œuvre depuis plus deux décennies, comme l'atteste une fois de plus son excellente santé financière présentée en partie II de ce rapport :**

- les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées avec une nouvelle baisse de **1,58 %** entre 2015 et 2016 (**- 1,74 %** entre 2014 et 2015),
- l'épargne progresse,
- l'endettement est modéré, le volume des dépenses d'équipement est élevé.

**Tout cela en s'appuyant sur une politique fiscale pondérée avec un gel des taux pour la sixième année consécutive.**

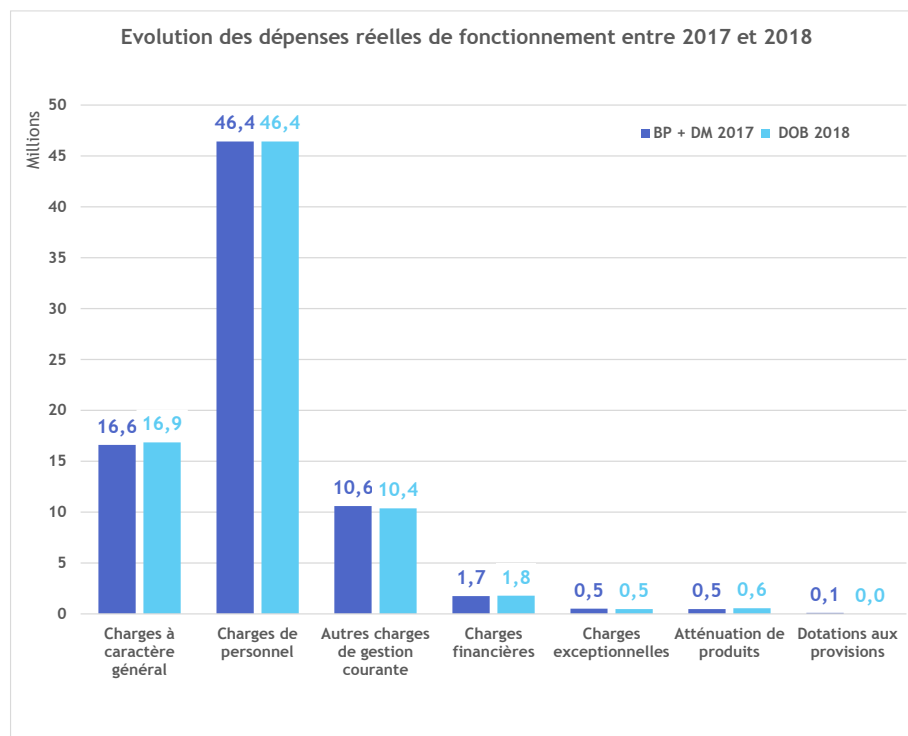
**Cette situation financière saine permet à la Ville de Colmar d'envisager l'avenir avec sérénité tout en respectant les engagements pris devant les Colmariennes et les Colmariens au printemps 2014.**

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2018 s'inscriront dans la continuité des années précédentes.

Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes notamment au travers de la politique tarifaire, de l'optimisation fiscale, du contrôle de gestion, de la maîtrise des dépenses de personnel et de la recherche d'économies pour les charges à caractère général.



## A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés depuis 2014



Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont maintenues au même niveau que celles du budget 2017. Ce faisant, la Ville de Colmar respectera sans conteste l'objectif de ne pas augmenter de plus de **1,2%** les dépenses de fonctionnement lors de la signature du Pacte de Confiance. **Il s'agit donc de la même dépense qu'en 2014, soit pour la cinquième année consécutive.**

**Il faut néanmoins souligner que la Ville n'a pas attendu cette contractualisation avec l'Etat pour entreprendre, depuis plusieurs années, des démarches sur l'accentuation de la mutualisation, la recherche d'économies au travers par exemple de groupements d'achats ou de renégociations de contrats (abaissement des marges bancaires ...), ou encore l'adaptation de ses modes de gestion.**

Les **charges à caractère général** progresseraient de **0,3 M€** sous l'effet :

- de nouvelles dépenses liées au stationnement (+ **0,2 M€**) en lien notamment avec la réforme du stationnement payant sur voirie, mais aussi avec l'ouverture du nouveau parking Bleylé également vecteur de recettes supplémentaires,
- des frais de gardiennage suite à l'ouverture de nouveaux équipements et au dispositif Vigipirate,
- de l'externalisation du nettoyage de nos locaux.

Les **charges de personnel** resteraient stables (**46,4 M€**). Il a été tenu compte de l'annonce du report d'un an de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) annoncé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

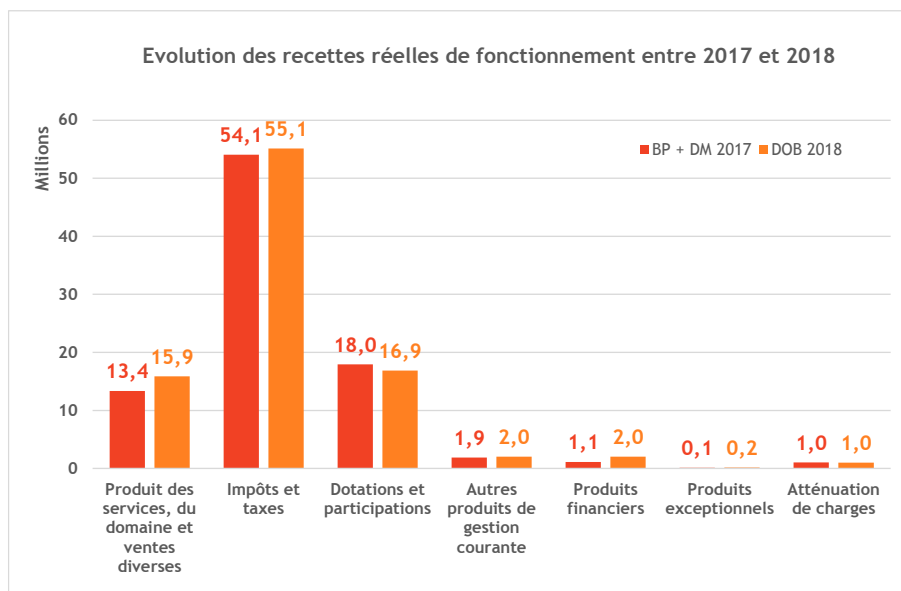
Il convient de rappeler que la hausse tendancielle de la masse salariale résulte en grande partie des décisions prises par l'Etat, telles au cours des dernières années : l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017, la hausse du taux de la contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la mise en place du PPCR, la revalorisation des grilles salariales ...

Les **autres charges de gestion courante** seraient en léger retrait de 0,2 M€ compte tenu des ajustements faits chaque année sur les subventions versées aux associations et autres satellites de la Ville.

Les **charges financières** afficheraient une légère croissance pour tenir compte des frais financiers qui découlent de l'emprunt de 8 M€ contracté en 2017.

## B. Optimiser les recettes de fonctionnement

La croissance des recettes de fonctionnement résulte de la combinaison de plusieurs facteurs : les « dividendes » des investissements réalisés notamment en matière de stationnement, la stratégie de gestion (*meilleur suivi des horodateurs, augmentation de la redevance lors du renouvellement du contrat de la SCCU, institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales, fixation du montant du forfait post-stationnement*) et de l'attractivité de la Ville au travers d'une évolution favorable des bases physiques pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.



Les **recettes tarifaires** progresseraient fortement grâce aux choix de gestion opérés notamment en matière de stationnement : extension des zones de stationnement payant, nouvelles places de stationnement, meilleur contrôle, ouverture d'un nouveau parking, mais aussi de la réforme du stationnement payant sur voirie qui a permis aux collectivités de fixer les forfaits de post-stationnement (ex-amendes de police) et d'en encaisser le produit (+ 1 M€).

Les refacturations de personnels mis à disposition, notamment à Colmar Agglomération, seraient également en croissance d'environ 0,4 M€.

### **Du côté de la fiscalité, l'orientation principale demeure la stabilité dans la modération fiscale.**

Pour autant, les **recettes fiscales** connaîtraient une évolution sur un rythme supérieur à celui de 2017 à la faveur de :

- la progression des bases physiques de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'explique principalement par l'attractivité de la Ville de Colmar,
- de la mise en place de la nouvelle taxe sur les friches commerciales.

En ce qui concerne la **taxe d'habitation**, la prévision est identique, hors variation physique, à celle de l'an passé pour tenir compte de l'engagement du gouvernement de compenser à l'euro près les dégrèvements qui seront accordés et qui visent à dispenser progressivement sur 3 ans de taxe d'habitation sur la résidence principale d'environ **80 %** des foyers d'ici 2020. Ce mécanisme est soumis à des conditions de ressources. L'Etat devrait prendre en charge ces dégrèvements sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux ou baisse des abattements intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable.

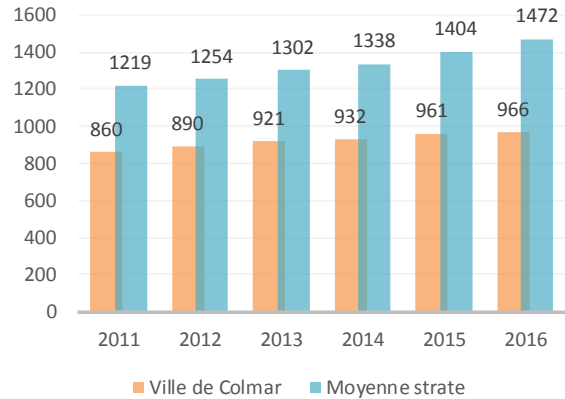
Pour la Ville de Colmar, le service de la fiscalité directe locale estime que **19 180** nouveaux foyers sur un total de **30 013** foyers, soit **63,91 %**, seraient exonérés de taxe d'habitation, ce qui représenterait un dégrèvement supplémentaire de **8,5 M€**, compensé par l'Etat. Au total, **81,76 %** des foyers colmariens seraient donc exonérés de taxe d'habitation : **19 180** nouveaux ménages + **5 359** ménages qui en bénéficient déjà.

### **La fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par :**

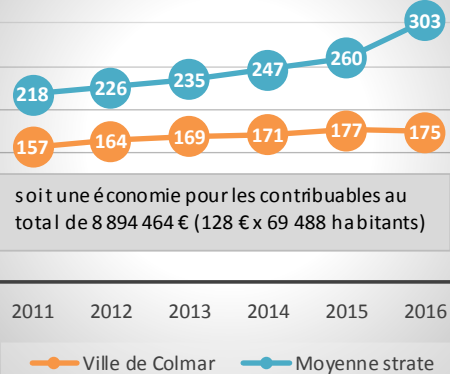
- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les villes de la même strate démographique,
- une **stabilité des taux pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive**. Ainsi, les taux des impôts communaux resteront inchangés, à savoir :
  - ✓ taxe d'habitation (TH) : **18,15 %**
  - ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : **19,83 %**
  - ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : **54,93 %**
- une **taxation nettement inférieure** à la moyenne de celle des villes de la même strate démographique, **ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des Colmariens.**

## Taxe d'habitation

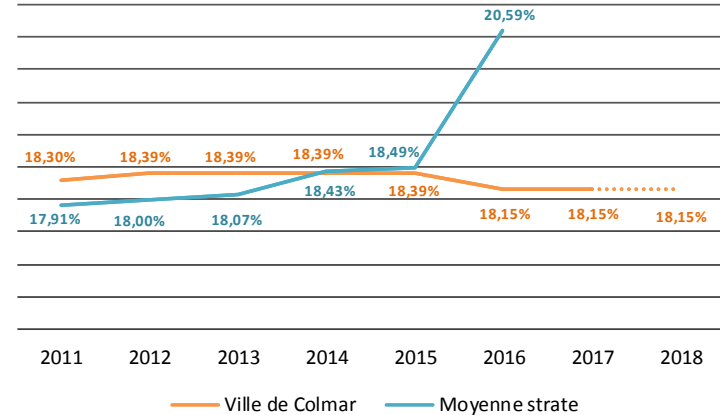
### Evolution des bases imposables par habitant



### Evolution du produit par habitant

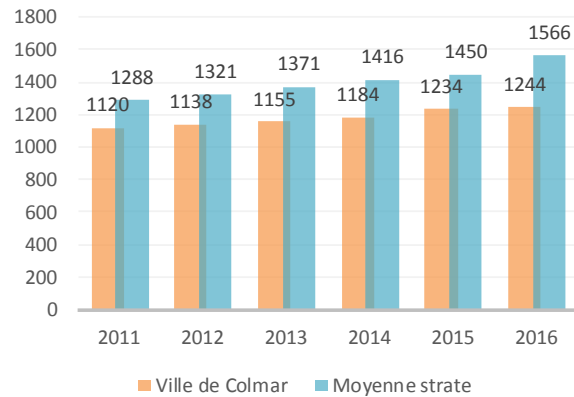


### Evolution des taux

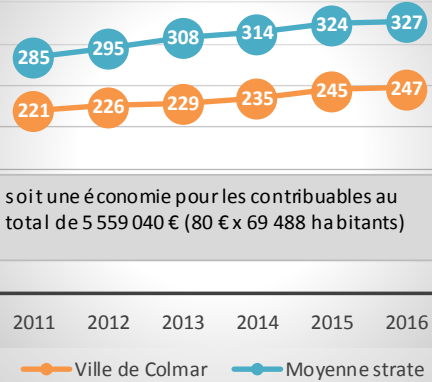


## Taxe sur le foncier bâti

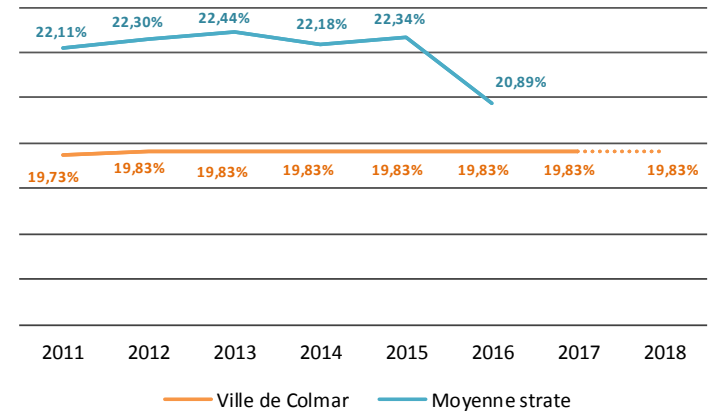
### Evolution des bases imposables par habitant



### Evolution du Produit par habitant



### Evolution des taux



La mise en application de la **taxe sur les locaux commerciaux vacants**, qui a principalement vocation à diminuer le nombre de locaux commerciaux vacants dans le centre-ville devrait rapporter **0,2 M€**. Le taux majoré qui a été fixé à **15 %** pour 2018, sera progressivement porté à **25 %** pour la seconde année de vacance puis à **40 %** pour la troisième. Cette forte progressivité devrait inciter les propriétaires à relouer les locaux.

Le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** restera inchangé à **7,30 %**.

Les **dotations et participations** accuseraient un recul de **1 M€** qui proviendrait du Grand Pays de Colmar pour **0,2 M€** et du financement des rythmes scolaires (**- 0,3 M€**), des emplois d'avenir (**- 0,1 M€**) ainsi qu'une baisse des compensations versées par l'Etat qui servent généralement de variables d'ajustement. En ce qui concerne les dotations de l'Etat, il est tablé sur un gel de leur baisse puisque le contrat de confiance avec l'Etat sera respecté. Dans ces conditions, la Ville de Colmar ne devrait pas être impactée par l'application d'un malus. La dotation forfaitaire devrait être une nouvelle fois écartée, mais la baisse devrait être compensée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation.

### C. Conserver un bon niveau d'autofinancement

L'**autofinancement**, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, enregistrerait un rebond d'environ **3,5 M€**. Il est la résultante d'une progression significative des recettes et d'une stabilisation des dépenses. La combinaison de ces deux facteurs permet de dégager des marges de manœuvre pour financer notamment les investissements de la Ville de Colmar.

**L'amélioration de l'autofinancement qui est le deuxième objectif à atteindre dans le cadre du Pacte de Confiance sera ainsi également atteint.** Il doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités sur la période 2018 à 2022.

### D. Maintenir un programme d'investissement ambitieux avec un financement équilibré

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera aux alentours de **37 M€** en 2018, **soit 528 € par habitant contre 292 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate** (Source DGCL - les comptes individuels des communes - année 2016). Ce niveau se veut prudent et reste proche du volume annuel moyen d'investissement prévu sur le mandat de **38 M€**. Il pourra être revu à la hausse en cours d'année, en fonction de la maturité de certains projets. En effet, des crédits supplémentaires pourront être inscrits lors d'une décision modificative de l'exercice 2018.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

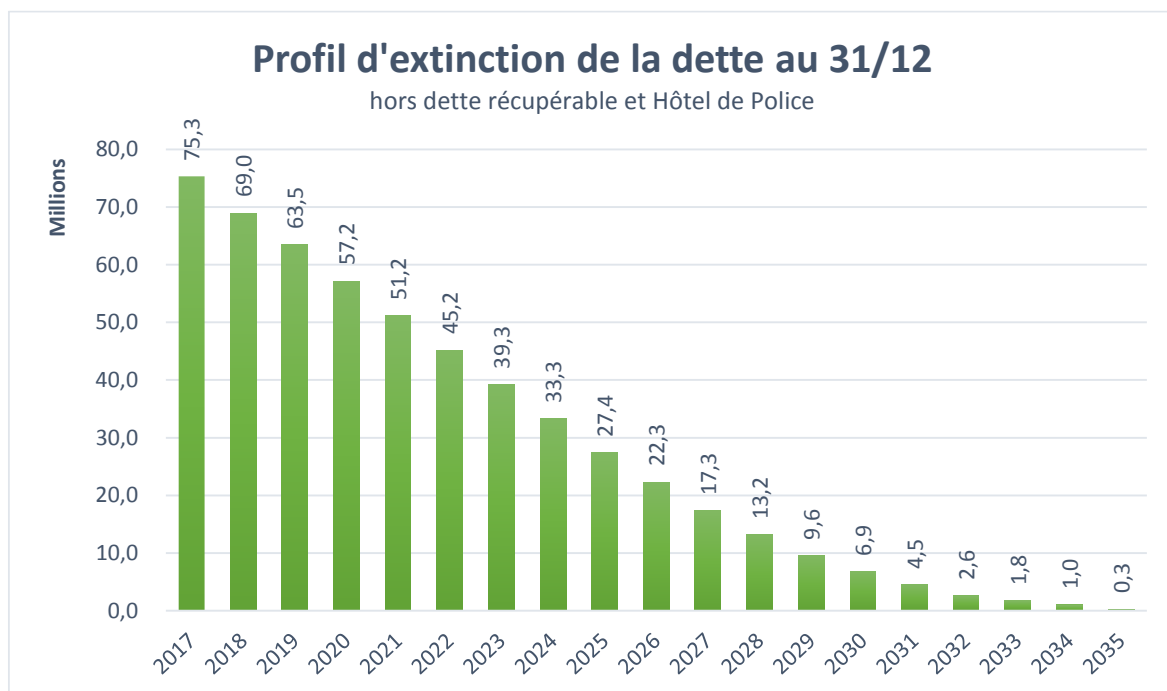
- les subventions d'investissement pour environ **7 M€ (18,9 %)**,
- le FCTVA : **3,5 M€ (9,5 %)**,
- l'emprunt : **7 M€ (18,9 %)**,
- les cessions d'actif : **2,9 M€ (7,8 %)**,
- la dette récupérée auprès de Colmar Agglomération : **1,3 M€ (3,5 %)**,
- l'autofinancement : **15,3 M€ (41,4 %)**.

## E. Contenir le niveau d'endettement

Le gouvernement souhaite renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les communes de plus de 10 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Celui de la Ville de Colmar est 3,36 ans (cf. page 12), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser.



Le graphique ci-contre retrace le profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seront contractés à partir de l'exercice 2018.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre en matière de recours à l'emprunt, puisque hors nouveaux emprunts l'encours de la dette diminuera de 18 M€ au cours de la période 2018 à fin 2020.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2018 estimée à environ 37 M€, le recours à l'emprunt devrait se situer aux alentours de 7 M€. Ce financement devrait intervenir dans un contexte de taux à un niveau relativement bas. Ce montant correspond à peu de choses près à l'amortissement annuel. Donc, la dette à l'habitant est appelée à rester stable.

En outre, il est envisagé de faire davantage usage de la ligne de trésorerie, pour différer au maximum la mobilisation des emprunts.

## F. Perspectives d'évolution de 2018 à 2020

### 1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar

A Colmar, la mise en œuvre du Pacte de Confiance s'inscrit dans le prolongement d'une gestion exemplaire de rigueur et de maîtrise des dépenses publiques. Face à la réduction massive des dotations de l'Etat, la Ville a d'ores et déjà réalisé de gros efforts de gestion : les dépenses réelles de fonctionnement ont été réduites de **3,3 %** entre 2014 et 2016, soit une économie de plus de **2,5 M€** ; ce travail a permis de dégager une épargne substantielle affectée au financement d'un programme d'investissement soutenu.

Le Pacte de Confiance prévoit de plafonner l'évolution des dépenses réelles des communes à **1,2 %** à compter de 2018, inflation comprise. En réalité, les dépenses réelles de fonctionnement ne pourront pas augmenter de plus de **0,2 %** en 2018 et 2019 et devront baisser de **0,20 %** en 2020 d'après les hypothèses d'inflation.

Pour sa part, la Ville de Colmar, compte tenu des incertitudes s'agissant notamment des concours financiers de l'Etat, poursuivra ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement au rythme des années précédentes, à savoir : gel en 2018 et 2019 puis application, à minima, d'une baisse de **0,20 %** en 2020.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en M €)	2017	2018	2019	2020
Plafond fixé par le Pacte de Confiance	76,49	76,64	76,80	76,64
Objectif de dépenses réelles <u>maximum</u> pour Colmar	76,49	76,49	76,49	76,34
<b>Marge de manœuvre supplémentaire</b>	-	<b>0,15</b>	<b>0,31</b>	<b>0,31</b>

La poursuite de ses efforts permettra à la Ville de Colmar de dégager une marge de manœuvre supplémentaire de l'ordre de **300 K€ par an**, au-delà de ce que prévoit le Pacte de Confiance. Ainsi, le programme d'investissement de **38 M€** en moyenne par an sera autofinancé sans pression fiscale supplémentaire et avec un recours à l'emprunt modéré.

## 2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

Libellés	2017	2018	2019	2020
Produit des services, du domaine et ventes diverses	13,37 M€	15,88 M€	16,19 M€	16,52 M€
Impôts et taxes	54,07 M€	55,14 M€	56,24 M€	57,36 M€
Dotations et participations	17,95 M€	16,87 M€	16,87 M€	16,87 M€
Autres recettes de fonctionnement	4,13 M€	5,21 M€	5,21 M€	5,21 M€
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>89,52 M€</b>	<b>93,10 M€</b>	<b>94,52 M€</b>	<b>95,96 M€</b>

Libellés	2017	2018	2019	2020 (*)
Charges à caractère général	16,60 M€	16,86 M€	16,86 M€	16,83 M€
Charges de personnel	46,43 M€	46,43 M€	46,43 M€	46,34 M€
Autres charges de gestion courante	13,46 M€	13,20 M€	13,20 M€	13,17 M€
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>76,49 M€</b>	<b>76,49 M€</b>	<b>76,49 M€</b>	<b>76,34 M€</b>

(\*) pour respecter le pacte de confiance, les dépenses doivent être diminuées de 0,20 %

<b>Autofinancement prévisionnel</b>	<b>13,03 M€</b>	<b>16,61 M€</b>	<b>18,03 M€</b>	<b>19,63 M€</b>
-------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

La conjugaison d'une maîtrise des dépenses et d'une dynamique des recettes de fonctionnement, évaluée à 2 % pour les années 2019 et 2020, notamment les recettes tarifaires et l'évolution des bases fiscales, permettra de dégager un autofinancement prévisionnel substantiel et en progression.



## G. Les perspectives en matière d'investissement

Sur la période 2017 à 2020, les inscriptions budgétaires au titre des principaux projets gérés en opérations individualisées seraient les suivantes :

Planning indicatif des principaux projets	2017	2018	2019	2020
Parc de stationnement Gare/Bleyle (HT)	8,90 M€	0,30 M€		
Construction d'un gymnase au Grillenbreit	0,03 M€	2,42 M€	0,53 M€	
Les Dominicains de Colmar	1,04 M€	7,71 M€	5,95 M€	
Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	1,97 M€	1,05 M€	1,10 M€	1,10 M€
Equipement couvert d'athlétisme au Stade Europe	0,05 M€	1,00 M€	0,94 M€	
Montagne Verte : parking souterrain et espace paysager	0,43 M€	1,12 M€	12,00 M€	5,96 M€
Requalification secteur Luxembourg	0,18 M€	2,13 M€	0,49 M€	
Renouvellement urbain Bel'Air - Florimont	0,11 M€	0,01 M€	0,96 M€	1,02 M€
Regroupement des dépôts espaces verts		0,03 M€	0,20 M€	0,28 M€
Economie d'énergie dans les bâtiments communaux	1,07 M€	1,06 M€	1,05 M€	1,05 M€
Centre Technique Municipal (CTM) - 1ère tranche		0,03 M€	0,33 M€	1,70 M€

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'amélioration et l'extension du réseau viaire (5 à 6 M€), de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse (1,5 M€), la rénovation des structures scolaires et de la petite enfance (2,1 M€), les dépenses d'investissement effectuées dans le secteur culturel (1 M€), les travaux sur les équipements sportifs (0,7 M€) et dans les cimetières (0,5 M€), les subventions d'investissement versées (1,4 M€), les investissements effectués dans le domaine des nouvelles technologies (1,5 M€), de la sécurité et des relations publiques (1,3 M€), les acquisitions foncières (0,7 M€), les aménagements d'espaces verts (0,7 M€)... Cette liste n'est pas exhaustive.

## IV. Conclusion

Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, la Ville de Colmar maintient son engagement à l'égard des Colmariennes et des Colmariens, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement, et ambitieux pour l'investissement.

Les orientations budgétaires de 2018 s'inscrivent dans une rigueur dynamique à l'image des années précédentes, à savoir :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement qui seront maintenues au niveau du budget 2017, soit 76,49 M€,
- optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine,
- préserver une modération fiscale avec un gel des taux pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive,
- un gel des dépenses de fonctionnement depuis 2014, soit pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive,
- dégager un autofinancement conséquent permettant de financer une part importante des dépenses d'investissement,
- maintenir un haut niveau d'investissement,
- limiter le recours à l'emprunt,
- offrir un service public de qualité pour les Colmariennes et les Colmariens,
- développer l'attractivité économique et touristique de Colmar.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au conseil municipal en janvier prochain.